

# REPUBLIQUE DU CONGO



## MINISTERE DE L'ENERGIE ET DE L'HYDRAULIQUE

AVIS DE PREQUALIFICATION INTERNATIONALE N°01  
API 01/Ferm-MEH

### RECRUTEMENT D'UN DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC PAR VOIE D'AFFERMAGE POUR LE SEGMENT DE LA DISTRIBUTION ET COMMERCIALISATION DE L'ELECTRICITE EN REPUBLIQUE DU CONGO

1. Le Gouvernement de la République du Congo (ci-après le GdRC), à travers le Ministère de l'Energie et de l'Hydraulique (ci-après le « MEH »), s'est engagé dans la réforme du Secteur de l'électricité (ci-après le « Secteur »), en conformité avec la loi n°14-2003 du 10 avril 2003, portant Code de l'électricité.
2. La réforme engagée est caractérisée par la segmentation des activités du Secteur :
  - Société de gestion, pour le compte de l'Etat du Congo, du patrimoine public de l'électricité ;
  - Segment Production de l'électricité ;
  - Segment Transport de l'électricité ; et
  - Segment Distribution – Commercialisation de l'électricité.

Les modalités de contrôle et de régulation des activités du Secteur, les règles de protection de l'environnement et des intérêts des consommateurs sur le plan des tarifs, des conditions de fourniture d'électricité et de sûreté des services, restent de la compétence de l'Etat au travers de l'Agence de Régulation du Secteur de l'Electricité (ARSEL).

Cette réforme, dans laquelle la Banque Mondiale appuie la République du Congo, s'articule autour de trois (3) piliers : (1) la planification au moindre coût du Secteur ; (2) l'amélioration de la performance opérationnelle des acteurs du Secteur et (3) la viabilité financière du Secteur.

3. Dans ce contexte, le Gouvernement de la République du Congo (GdRC) a reçu un financement de la Banque Mondiale pour la couverture des coûts du Projet d'Amélioration des Services d'Electricité (« PASEL ») et entend utiliser une partie de ce financement pour appuyer la mise en œuvre de la procédure d'opérationnalisation du segment Distribution - Commercialisation de l'électricité. Le GdRC a retenu l'affermage comme mode de délégation du segment Distribution-commercialisation de l'électricité et entend préqualifier les entreprises intéressées au terme d'un appel d'offres international, ouvert, transparent et non-discriminatoire. ✓

4. Les services du délégataire (le fermier) de service public (« les Services ») comprennent :
- La commercialisation de l'électricité à ses clients ;
  - La gestion du réseau de distribution de l'électricité ;
  - L'entretien et la réparation des infrastructures ;
  - La mise en place des briques technologiques d'une gestion moderne de réseau ;
  - L'optimisation des processus de maintenance et d'exploitation ;
  - L'amélioration de la relation client ;
  - L'évolution de l'infrastructure informatique et technologique (IT) et le développement des services innovants ;
  - L'optimisation et la fiabilisation des processus internes ;
  - Le développement d'une expertise locale, la reconversion et l'optimisation des ressources humaines et des capacités ; et
  - L'évolution de la culture d'entreprise et du contrat social.

Les services du délégataire seront rémunérés par une redevance d'exploitation qu'il prélèvera sur les revenus tarifaires qu'il perçoit sur les ventes à ses clients. Le délégataire devra attribuer la valeur de la différence entre les revenus tarifaires perçus et la redevance d'exploitation au payement, selon un ordre de priorités et une procédure à définir par le Gouvernement, des coûts suivants: (i) achat d'électricité auprès des fournisseurs et des producteurs incluant le service de transport ; (ii) redevance à l'Etat ; (iii) investissements dans la réhabilitation, le renforcement et l'extension des infrastructures du réseau de distribution d'électricité.

5. La durée de la délégation de service ne dépassera pas dix (10) ans, sur la base de tarifs justes, raisonnables et orientés vers les coûts dans les services proposés aux usagers.

6. Le MEH invite les soumissionnaires potentiels intéressés, à participer au processus de préqualification qui se déroulera en deux étapes avec une première phase d'Appel à Pré-Qualification en vue de la sélection d'une liste restreinte des candidats (Pré-Qualification) et une deuxième pour la désignation d'un soumissionnaire comme délégataire (fermier) du service public de distribution et commercialisation d'électricité.

7. Les soumissionnaires potentiels intéressés sont invités à fournir un dossier de manifestation d'intérêt en langue française comprenant les informations concises sur leurs capacités techniques et financières ainsi que les expériences (documentation attestée, références de prestations effectuées dans le cadre de contrat d'affermage similaire, expérience dans la distribution et commercialisation d'électricité) démontrant qu'ils sont qualifiés pour la mission.

8. Les candidats peuvent s'associer à d'autres prestataires pour améliorer leurs qualifications, mais ils doivent indiquer clairement si l'association prend la forme d'un groupement ou d'une sous-traitance.

9. Les critères de préqualification sont les suivants :

- a) Expérience de l'entreprise et du personnel dans la fourniture de services de distribution et de commercialisation de l'électricité dans les pays émergents (non-membres de l'OCDE) :

Minimum requis pour être préqualifié : expérience directe d'un membre du groupement d'au moins dix (10) ans dans la gestion d'une entreprise de distribution et de commercialisation d'énergie électrique dans un pays émergent (non-membre de l'OCDE) avec plus de 400 000 clients et des pertes totales dans chacune des trois (3) dernières années inférieures à 20% des quantités d'énergie injectées dans ses réseaux. ✓

b) Capacité financière :

Minimum requis pour être préqualifié : revenus annuels du groupement d'au moins 30 millions de dollars américains au cours des 3 dernières années, calculé comme la moyenne pondérée des revenus annuels de chaque membre en utilisant les pourcentages de participation dans le groupement comme pondération.

10. L'intérêt manifesté par un candidat n'implique aucune obligation de la part du MEH de le retenir sur la liste restreinte.

Les candidats intéressés peuvent obtenir des clarifications sur cet appel à pré-qualification auprès du MEH.

11. Les dossiers de candidature de pré-qualification doivent être envoyés par voie électronique ou déposés sous pli fermé et cacheté au plus tard le 20 juin 2024 à 14 heures 30 minutes à l'adresse suivante :

Ministère de l'Energie et de l'Hydraulique – Délégation du Service Public par voie d'Affermage pour le segment Distribution et commercialisation de l'électricité en République du Congo. 5<sup>ème</sup> étage Immeuble Ministère des Mines et de l'Energie, Place de la République Brazzaville République du Congo  
Email : [meh\\_affermacongo@gmail.com](mailto:meh_affermacongo@gmail.com)

avec la mention : « Avis de Préqualification International n° 01 - AP1 01/Ferm-MEH - Recrutement d'un délégataire de service public de l'électricité dans le cadre de la distribution et commercialisation de l'électricité en République du Congo ».

Pour toute conversation avec le MEH, merci de mentionner le nom de votre entreprise pour la traçabilité du projet.

Les dossiers de pré-qualification en retard ne seront pas acceptés.

L'ouverture des dossiers se fera le 20 juin 2024 à 15 heures 30 minutes à l'adresse ci-après :

Ministère de l'Energie et de l'Hydraulique – Délégation du Service Public par voie d'Affermage pour le segment Distribution et commercialisation de l'électricité en République du Congo. 5<sup>ème</sup> étage Immeuble Ministère des Mines et de l'Energie, Place de la République Brazzaville République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 08 mai 2024

Le Ministre

**Emile OUOSSO**

